



A l'attention de Monsieur Stoehr Directeur
Association l'Atre de la Vallée

Affaire suivie par Olivier BLUMENROEDER
Tel : 03 88 52 36 08
Mail : olivier.blumenroeder@hotmail.com

Le, 03 juillet 2020

Objet : Proposition commerciale indicative

Monsieur,

Nous tenons à vous remercier de la confiance que vous nous témoignez en nous associant à la réalisation de votre projet.

Afin de répondre à vos besoins et objectifs exprimés, nous avons le plaisir de vous adresser une proposition de financement indicative à hauteur de 3 790 821 EUR dont vous trouverez ci-dessous les principales caractéristiques.

Cette proposition commerciale ne constitue en aucun cas un engagement ferme et définitif de La Banque Postale, qui reste notamment soumis à un examen préalable favorable de votre dossier et de la documentation contractuelle et à l'accord de notre Comité National des Risques et des Contreparties.

- Emprunteur : ATRE DE LA VALLEE Siren 501981641
- Objet du financement : rachat de prêt CDC N° 5082019
- Montant du financement : 3 790 821 EUR
- Durée du financement : 19 ANS
- Période de disponibilité :
 - o Date de début : 03/07/2020
 - o Date de fin : 03/10/2020
- Période d'amortissement :
 - o Amortissement : 19 ANS
 - o Profil d'amortissement : amortissement constant (P constant)
 - o Périodicité des échéances : trimestres
 - o Taux : Taux Fixe de **0,97 %** l'an

- Remboursement anticipé total ou partiel possible à l'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,15 % / 5642€
- Déblocage : en une fois sur le compte de versement
- Garanties : Caution 100% Conseil Départemental

Les conditions présentées ci-dessus sont valables 30 jours à compter de la date d'émission du présent document. En conséquence, à défaut de retour signé de votre part pendant ce délai, la présente proposition deviendra nulle et non avenue sauf accord express et écrit de notre part.

La Banque Postale reste à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information sur le contenu de cette proposition.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Arnaud MAYEUR
La Banque Postale
Directeur Centre d'Affaires Alsace
Entreprises & Institutionnels



Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

068-226800019-20150116-0000014283-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/01/2015

Réception par le Prefet : 20/01/2015

Publication : 23/01/2015



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2015-1-1-1

Séance du vendredi 16 janvier 2015

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

**GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT
ASSOCIATION L'ÂTRE DE LA VALLEE ORBEY**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général 2014-2-1-5 du 13 mars 2014 relative au projet de budget primitif 2014, la délibération du Conseil Général 2014-3-1-6 du 25 juin 2014 relative à la Décision Modificative n°1 et la délibération du Conseil Général 2014-4-1-3 du 17 octobre 2014 relative à la Décision Modificative n°2,
- VU le contrat de prêt n° **18506** en annexe signé entre l'Association l'Atre de la Vallée Orbey, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE


Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du Prêt n° **18506** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ✦ S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- ✦ Précise, l'obligation pour le bénéficiaire de la garantie, de l'inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang de droit local au profit de la collectivité pour la durée totale du prêt.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

